

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 133

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard,
M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet,
Mme Corneloup, M. Bazin, M. Ray et M. Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Il n'existe pas de continuum entre les soins palliatifs et le suicide assisté.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ainsi que l'a exprimé le Professeur Hirsch récemment dans une tribune : « les soins palliatifs ne peuvent être ni la caution, ni l'alternative des protocoles de l'acte léthal ». Il a clairement affirmé que « le geste léthal d'un médecin rompt un soin, il ne l'achève pas ».

Aussi, il convient de préciser dans l'article 5 qu'il n'existe pas de continuum entre soins palliatifs et suicide assisté.